

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2016

---

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3902)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N° 3

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE 42 BIS A

I. – À l’alinéa 1, substituer aux mots :

« de jeu vidéo compétiteur salarié »

les mots :

« salarié de jeu vidéo compétitif ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 2.

III. – En conséquence, à l’alinéa 23, substituer au mot :

« compétiteur »

le mot :

« compétitif ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cohérence de rédaction entre les différents alinéas de l’article. Ce n’est pas le salarié qui est compétiteur, mais le jeu vidéo qui est compétitif.